

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
22 mai 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Délibérations affichées le : 23/05/2023 et publiées le : 24/05/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère – CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absentes excusées : BALLEYDIER Loriane - DUSSUD Sophie - LOUIS Alain (pouvoir à CARNEIRO Carlos)

Absents : CLÉMENT Céline – DUCROUX Pierre-Louis

Madame Gaëtane GAILLARD a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n° 2023-002 du 3 avril 2023 a été approuvé sans apporter de modification ou complément.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Finances

2.1 - Décisions modificatives

3. Ressources humaines - Elus

3.1 – Emploi de stagiaires : gestion et gratification

3.2 – CDG69 : Référent déontologue de l' élu local

4. Terrains - Bâtiments

4.1 – Monsols : Vente de la parcelle 135 AC 0058 « Aux Seignes »

4.2 – Ouroux : Zone Artisanale : vente du garage et du terrain

4.3 – Logements communaux privatifs : gestion confiée à la régie AGI

5. Urbanisme : PLUi Haut-Beaujolais

5.1 – Monsols : délibération motivée du Conseil Municipal pour déclasser le bâtiment de l'ancienne pharmacie de la partie : « Diversité commerciale à protéger ou à développer ».

6. Ecoles – Cantines – Garderies

6.1 – Accueil des enfants du primaire au restaurant scolaire du collège : convention avec le Département

6.2 – Fixation des tarifs de cantines et garderies

7. Questions diverses

--- ° ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Voici la liste des décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion de conseil.

Il est rappelé que celles-ci sont prises dans le cadre de ses délégations et dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

1.1 – Avenas : Aménagement de la mairie annexe- école : avenant aux lots n° 1, 4, 5 et 6 (décision n° 2023-005)

Lot	Entreprise	Montant
Lot 1 - Démolitions – Maçonneries - Gros œuvre – Carrelages – Faïences Augmentation marché : + 1.39 %	SAS BAUDRY 415 Grande rue OUROUX 69860 DEUX-GROSNES	<u>Marché initial</u> + <u>Avenant</u> 64 896.03 € HT 77 875.24 € TTC <u>Avenant 2</u> 904.00 € HT 1 084.80 € TTC

Lot	Entreprise	Montant
Lot 4 – Plâtrerie – Isolation – Peinture – Sols collés Augmentation marché : + 6.55 %	SAS GENAUDY ZA des Grands Varays 01540 VONNAS	<u>Marché initial</u> 41 011.08 € HT 49 213.29 € TTC <u>Avenant 1</u> 2 688.00 € HT 3 225.60 € TTC

Lot	Entreprise	Montant
Lot 5 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage Augmentation marché : + 9.33 %	PROTIERE René-Philippe 225 rue des loges MONSOLS 69860 DEUX-GROSNES	<u>Marché initial</u> 11 207.00 € HT 13 448.40 € TTC <u>Avenant 1</u> 1 045.23 € HT 1 254.28 € TTC

Lot	Entreprise	Montant
Lot 6 – Electricité – Ventilation	SAS BONHOMME ZA Les Terreaux 71520 TRAMAYES	<u>Marché initial</u> 17 912.00 € HT 21 494.40 € TTC
Augmentation marché : + 2.48 %		<u>Avenant 1</u> 444.00 € HT 532.80 € TTC

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de **222 390.14 € HT à 227 471.37 € HT**

B. AUFRANC demande si les travaux sont finis

D. CALLOT indique qu'il ne reste que les finitions.

1.2 – Audit énergétique des Bâtiments Communaux (décision n° 2023-006)

Pour la réalisation de l'audit des dix bâtiments communaux, pour lesquels des travaux de rénovation énergétique sont envisagés, Monsieur le maire a signé l'offre financière du bureau d'études EFFICIENCIES, situé à Lyon 1^{er} A.

Montant : 19 638 € HT, soit 23 565.60 € TTC

B. AUFRANC : Il y a des subventions pour ces études.

A. GOBET : oui, par la CCSB, dans le cadre du programme SEQUOIA (50% de subvention)

R. THÉVENON : de toute façon ces études sont obligatoires si l'on veut espérer être subventionné pour les travaux.

A. GOBET : les subventions pour les travaux ne sont pas inscrites au budget, sans avoir la certitude de les obtenir.

2. FINANCES

2.1 – Budget Assainissement : Décisions modificatives n° 1/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, en charge de l'assainissement, qui rappelle les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés pour l'étude de faisabilité de la station d'épuration de la commune de Monsols.

Il précise qu'en 2021, ces études ont été imputées à tort au compte de travaux 2158 « Autres » et ont fait l'objet d'un versement du Fonds de compensation de la TVA d'un montant de 748.02 €.

Ces études auraient dû être imputées à un compte d'études ne donnant pas lieu au versement du FCTVA.

Les écritures comptables ayant été régularisées, il convient maintenant de rembourser ce FCTVA perçu indûment.

Monsieur GOBET rappelle que si les études sont suivies de travaux, elles seront réintégrées dans l'opération et de ce fait, permettront le versement du FCTVA.

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Augmentation de crédits à l'article 10222 FCTVA (Investissement - Dépenses) pour un montant de 748.02 euros,
- Diminution de crédits à l'article 2315 Installations, matériels et outillages techniques en cours (Investissement - Dépenses) - opération 19001 « Mise en séparatif du réseau » pour un montant de 748.02 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la décision modificative ci-dessus proposée ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif « assainissement » 2023.

3. RESSOURCES HUMAINES - ELUS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe, en charge du personnel qui précise, que la commune reçoit régulièrement des demandes de stages, aussi bien au niveau du pôle technique, social, qu'administratif.

Elle rappelle la délibération n° 2019/159 du 13 décembre 2019, fixant une gratification à 27 € par jour pour tous les stagiaires, hors stages d'observations qui ne sont pas gratifiés.

Devant la recrudescence des demandes, et pour ne pas être « hors budget » communal, il convient d'en limiter le nombre et de réexaminer le montant de la gratification.

Elle soumet aux conseillers les propositions envisagées par les maires et adjoints ; à savoir :

- Sélectionner en priorité les candidatures des jeunes de la commune de Deux-Grosnes,
- Règle de gratification par année :
 - Pour les stages d'observation (ex : pour les collégiens) : pas de gratification
 - Pour les stages de 1 à 14 jours effectifs travaillés : Pas de gratification,
 - Pour les stages de 15 à 60 jours effectifs (consécutifs ou non) : 20 € par jour,
 - Pour les stages de plus de 60 jours effectifs (consécutifs ou non) : 28.35 € par jour. (Taux horaire légal de 4.05€/heure x 7 h par jour). Cette gratification suit l'évolution du taux horaire légal.

La gratification est due par journée complète travaillée. Elle n'est pas due en cas d'absence, sauf si celle-ci est consécutive à un accident du travail.

- Limiter le nombre de stages à 2 maximum par an et par service, dont 1 maximum gratifié pour chacun des services suivants : scolaire, technique et administratif.
- Ces stages sont soumis à l'acceptation de la convention de stage et de la candidature par le Maire, au moins 1 mois avant le début du stage.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur les propositions ci-dessus formulées pour l'organisation des stages et les gratifications à accorder aux stagiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'accueil de stagiaires, limité à 2 par services, dont 1 rémunéré ;
- **Accepte** toutes les propositions ci-dessus formulées par les maires et adjoints ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces stages sont inscrits au budget primitif 2023 et le seront sur les budgets suivants.

R. THÉVENON : Généralement, on fait beaucoup de stages avec les élèves du collège du Mont St Rigaud qui sont contents car difficile pour eux de trouver des stages (pas de moyens de locomotions...). C'est plus difficile pour le technique en raison du matériel qu'il n'ont pas le droit d'utiliser, mais c'est faisable.

M. TRIBOULET : les stages avec les élèves du collège sont de courtes durées

B. LACHARME : ces stages ne sont pas rémunérés car ce sont des stages d'observations.

B. LACHARME : une jeune lycéenne en bac pro administration fera un stage de 3 semaines en mairie. Profil très intéressant pour une commune.

3.2 – CDG69 : Désignation du Référent déontologue de l' élu local du CDG69

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe pour présenter ce dossier.

Elle rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, **à compter du 1^{er} juin 2023**, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO, qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission.

En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d' assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition les mêmes outils que pour

exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le CDG69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission.

La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,

Vu la délibération n°2021/061 en date du 25 octobre 2021 portant adhésion à la convention unique du CDG69,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE :

- **De désigner** le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Deux-Grosnes,

- **De confier** au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

- **DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

- **Approuve** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG69.

4. TERRAINS - BATIMENTS

4.1 – Monsols : Vente de la parcelle 135 AC 0058 « Aux Seignes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols, qui indique que Monsieur Roger CADILLON, domicilié à Monsols, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section AC n° 0058, sise lieu-dit « Aux Seignes », sur la commune déléguée de Monsols.

Cette parcelle a été acquise dans les années 1980 par la commune historique de Monsols, dans le but d'exploiter les ressources en eau, mais cette démarche n'a pu aboutir car il s'agissait uniquement d'eau de surface et l'altitude de captage n'était pas assez élevée pour alimenter le réseau de Monsols.

La parcelle, mitoyenne de celle de Monsieur CADILLON, est d'une superficie de 1 838 m², composée essentiellement de landes.

Après négociation, Monsieur CADILLON propose de l'acheter au prix de 500 €, hors frais notariés, soit 0.27 € le m².

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre la parcelle 135 AC 0058, sise lieu-dit « Aux Seignes », sur la commune déléguée de Monsols à Monsieur Roger CADILLON,
- **Fixe** le prix de vente à 500 €. Frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- **Dit** que la transaction se fera en l'étude de Me Jean-Baptiste COUVERT, notaire à Belleville-en-Beaujolais,
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

4.2 – Ouroux : vente du garage et terrains situés sur la zone artisanale à Monsieur Guillaume CORGIER, garagiste

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, qui indique que Monsieur Guillaume CORGIER, garagiste dans la zone artisanale d'Ouroux est intéressé pour acquérir le garage qu'il loue actuellement, ainsi que le terrain situé autour, afin de s'agrandir et de disposer d'espace pour garer les véhicules.

Le terrain est d'une surface d'environ 3200 m², limité d'un côté par les parkings et d'un autre par le couloir écologique le long de la rivière.

Monsieur GOBET indique qu'après négociation, Monsieur CORGIER accepte la proposition de vente à 50 000 € hors frais notariés. Les frais de bornage étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre le garage et le terrain autour (environ 3200 m²), situé sur la zone artisanale d'Ouroux, à Monsieur Guillaume CORGIER, garagiste,
- **Fixe** le prix de vente à 50 000 €, hors frais notariés,
- **Dit** que le bornage sera effectué par la SELAS Cabinet MONIN, sise à CLUNY (71) dont les frais resteront à la charge de la commune,
- **Dit** que la transaction se fera en l'étude de Me Jean-Louis LE CACHEUX notaire à Beaujeu (69),
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette transaction.
- **Précise** que les crédits relatifs aux frais de bornage sont inscrits au budget primitif.

4.3 – Logements locatifs privés de la commune : gestion confiée à l'agence immobilière AGI sise à CLUNY (71)

Monsieur le maire rappelle, que par délibération n° 2021/032 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait confié à l'agence immobilière AGI de Cluny, la gestion des logements locatifs privés sis sur la commune déléguée de Monsols.

Il informe qu'après cette expérience positive pour la collectivité, il a sollicité l'agence AGI pour lui confier l'ensemble des logements privés de la commune, qui sont au nombre de cinquante.

En effet, le manque de moyens humains (agents et élus) pour la commune, entraîne des difficultés de locations et de recouvrement des loyers, ce qui ne permet pas d'optimiser la gestion de ses biens.

Les honoraires de gestion actuellement facturés par l'agence AGI étaient fixés au taux de 5% du montant du loyer. L'agence AGI a fait une proposition à 4% en reprenant l'ensemble des logements privatifs de la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette gestion confiée à l'agence AGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de confier la gestion des logements sur l'ensemble des 7 communes déléguées, appartenant au domaine privé de la commune, à l'agence immobilière AGI sise 35 Rue Mercière à CLUNY (71250) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- **Accepte** le taux de rémunération de la prestation à l'agence à 4% du montant des loyers ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou sa représentante, à signer les conventions de gestion et de mandat du parc locatif, ainsi que tout autre document nécessaire ;

- **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice et le seront sur les suivants, pour régler toutes dépenses afférentes à ce contrat, et notamment les frais de dossier.

C. CARNEIRO : un logement vers le local technique resté longtemps sans locataire accueillera bientôt un nouvel occupant. En amont quelques travaux sont à réaliser.

E. JACQUET : Quel est le bilan pour les logements déjà confiés à AGI ?

R. THÉVENON : Bilan plutôt positif. Ils connaissent les réseaux pour mettre en location, mais pas facile tout de même

B. LACHARME : j'ai rencontré la personne de l'agence AGI qui gère nos logements. Elle précise qu'elle a des demandes mais qui parfois n'aboutissent pas en raison de l'éloignement des villes. Le coût des déplacements peut rebuter les candidats.

B. AUFRANC : Est-ce qu'ils s'occupent des audits énergétiques ?

B. LACHARME : Oui, mais c'est la commune qui paie ces contrôles.

E. FAVRE : Il est important de demander à l'agence AGI de nous faire un état des lieux précis régulièrement et nous informer des candidatures.

B. LACHARME : A nous de faire remonter aux gens qui cherchent un logement de contacter AGI ;

E. FAVRE : C'est la commune qui fixe le prix des loyers.

F. JACQUET : Les défauts de paiement, c'est l'agence qui les gère ?

B. LACHARME : Oui

5. URBANISME : PLUⁱ HAUT-BEAUJOLAIS

5.1 – Monsols : Délibération motivée du Conseil Municipal pour déclasser le bâtiment de l'ancienne pharmacie de la partie : « Diversité commerciale à protéger ou à développer ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, en charge de l'urbanisme.

Monsieur GOBET rappelle :

- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Beaujolais, dont la commune dépend, a été approuvé le 3 février 2022,

- Que, pour maintenir et développer la diversité commerciale et offrir une offre de proximité capable de satisfaire la population locale, dans les zones UA du PLUi, certains locaux ont été classés « en mixité fonctionnelle » au titre de l'article R. 151-37 du Code de l'Urbanisme.

Le rez-de-chaussée des constructions repérées aux documents graphiques comme « linéaire de mixité fonctionnelle », doit être obligatoirement affecté à des constructions à usage de :

- Artisanat et de commerce de détail
 - Activités de services avec accueil de clientèle
 - Restauration
 - Bureau
 - Equipement d'intérêt collectif et services publics
- Qu'avant la création de la commune nouvelle, la commune historique de Monsols, souhaitant protéger les locaux commerciaux intéressants, situés sur son territoire, avait fait l'acquisition de l'ancienne épicerie, sise parcelle 135 AB 147, comprenant à l'étage des logements.
Ces locaux pouvant être rendus facilement accessibles à la population.

Monsieur GOBET informe que, devant l'impossibilité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ancienne pharmacie de Monsols, située 495, rue du Haut-Beaujolois, (parcelle 135 AB 0145) et à la demande de l'exploitante de l'officine, la commune a aménagé en pharmacie l'ancienne épicerie.

La commune a été destinataire, le 25 avril 2023, d'une DIA pour la parcelle 135 AB0145 classée pour 41% de sa surface en « diversité commerciale à protéger ou développer », soit 51 m².

La commune ne souhaiterait pas exercer son droit de préemption urbain sur le logement situé à l'étage et ne voit plus l'intérêt de conserver la partie commerciale en « linéaire de mixité fonctionnelle » pour la raison suivante :

- Au vu de la topographie des lieux (marches d'accès, étroitesse des locaux) et devant le coût engendré, l'accessibilité des locaux (aussi bien en intérieur, qu'extérieur) est devenue impossible.

Après présentation faite, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce déclassement de bien commercial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Confirme** ne pas vouloir exercer son droit de préemption urbain sur les locaux situés sur la parcelle 135 AB 0145, correspondant à l'ancienne pharmacie ;
- **Autorise** le maire à solliciter les services concernés pour permettre de déclasser, dans ces mêmes locaux, la surface en « diversité commerciale à protéger ou développer », soit 51m²,
- **Souhaite** que ceux-ci puissent être déclassés, dès à présent, pour permettre la vente en cours.

6. ECOLES – CANTINES - GARDERIES

6.1 – Convention d'hébergement entre le Département et la Commune pour l'accueil des élèves de l'école publique de Monsols au restaurant scolaire du collège du Mont Saint Rigaud, année 2023-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice AUFRANC, adjointe en charge des affaires scolaires, qui rappelle à l'assemblée, que les élèves de l'école publique de Monsols sont accueillis à midi au restaurant scolaire de Mont Saint-Rigaud. Une convention d'hébergement doit être renouvelée chaque année scolaire entre le Département du Rhône, le Collège et la Commune de Deux-Grosnes pour cet accueil.

Le projet de convention pour l'année scolaire 2023/2024 est présenté aux conseillers municipaux.

R. THÉVENON : les tarifs cantine ne sont pas négociables avec le collège
T. JAFFRE : l'année dernière on avait réussi à négocier pour le même tarif que l'année précédente, mais cette année ce n'est pas possible, en raison de l'augmentation des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les conditions administratives et financières définies dans la convention d'hébergement proposées par le Département du Rhône,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou sa représentante, à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant, au nom de la commune de DEUX-GROSNES.

C. CARNEIRO : Pour le transport des enfants au collège, il n'y a pas de changement possible. En raison de la fluctuation du prix des carburants et autre, il est impossible de fixer un prix en début d'année scolaire.

6.2 – Fixation des tarifs de cantines et garderies périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice AUFRANC, adjointe en charge des affaires scolaires, qui précise que la commission « Écoles » s'est réunie pour étudier les tarifs 2023/2024 des services de cantines et de garderies périscolaires pour les écoles de la commune de Deux-Grosnes.

Elle souligne le souhait de la commission, d'harmoniser les tarifs en rappelant que le prix de la cantine d'Ouroux est fixé par l'association qui gère ce service, et que pour la cantine de Monsols le prix est fixé par le Département du Rhône. Les différences des tarifs appliqués par l'association ou le Département et le tarif proposé par la commission seront prises en charge par la commune.

Les propositions de la commission communale sont les suivantes :

Cantines	Année scolaire 2022-2023	Année scolaire 2023-2024
Saint-Christophe	4.00 €	4.20 €
Ouroux	4.00 €	4.20 €
Monsols	4.00 €	4.20 €

Garderies périscolaires	Année scolaire 2022-2023	Année scolaire 2023-2024
Saint-Christophe/Trades	0.50 € la ½ heure	0.60 € la ½ heure
Avenas/Ouroux Monsols	(5.00 € la ½ heure après fermeture du service)	(5.00 € la ½ heure après fermeture du service)

Sachant que pour les tarifs des garderies périscolaires, toute ½ heure entamée sera facturée et après fermeture du service, tout dépassement sera facturé 5.00 € la ½ heure.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces propositions.

R. THÉVENON : les tarifs proposés par la commission sont raisonnables

F. JACQUET : est-ce que les inscriptions en ligne fonctionnent bien ?

B. AUFRANC : Oui, malgré quelques petits problèmes rencontrés.

B. AUFRANC : Pour Ouroux, l'association demande à bénéficier du service d'inscriptions en ligne.

Aucune opposition des élus mais ce doit être fait dans le respect de la protection des données personnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les propositions de la commission « Écoles » ;
- **Fixe** les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 des cantines à 4.20 € par enfant et par repas, et des garderies périscolaires à 0,60 €/enfant la ½ heure et à 5 € /enfant la ½ heure au-delà de la fermeture du service ;
- **Dit** que le règlement interne de ces services sera revu en conséquence.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1- Pylone ORANGE sur Saint-Christophe

Monsieur THÉVENON informe de l'installation sur Saint-Christophe, d'un pylône par ORANGE pour couvrir en réception téléphonique/internet les zones blanche sur St Christophe et Trades.

Eliane F : le propriétaire du terrain est d'accord ?

René THÉVENON : La parcelle appartient à la commune, c'est pourquoi l'avis du conseil est demandé. Les 4 opérateurs seront intéressés par cette installation d'Orange. Lors du prochain conseil, un vote sera demandé pour fixer le montant du loyer annuel d'occupation du domaine privé de la commune.

7.2 – CEREMA : programme national Ponts

La commune de Deux-Grosnes était éligible au second Programme national Ponts mis en place par l'Etat.

Pour pouvoir en bénéficier, il fallait s'inscrire rapidement pour faire partie des 4 000 communes en 2023. Ce qui a été fait. Notre candidature a été retenue.

La commune pourra donc bénéficier gratuitement de diagnostics, de préconisations de travaux sur ses ouvrages.

Les ouvrages concernés sont :

- Les ponts et buses de plus de 2m d'ouverture portant sur une voie communale
- Les murs de soutènement de plus de 2m de hauteur visible, soutenant une voie communale

Ces travaux étaient auparavant réalisés gracieusement par les services de l'Etat (DDT) dans le cadre de leur aide technique aux collectivités.

7.3 – Point sur les candidatures du restaurant

Monsieur THÉVENON indique que le point a été fait avec « Beaujolais vert votre avenir ». Une douzaine de dossiers ont été retirés, mais peu de candidatures reçues. Il y aura une visite jeudi.

7.4 Divers

- Emplois saisonniers

M. TRIBOULET demande si tous les postes saisonniers ont été pourvus.

B. LACHARME précise que oui et en fait le détail avec Carlos Carneiro pour le technique.

- Poste en cours de recrutement

- Poste d'adjoint technique pour la gestion des Gîtes et gîte de groupe à Ouroux en remplacement d'Annie CHAMPAGNON

Le poste est pourvu. Une personne s'est présentée spontanément. Elle a fait un petit stage en s'occupant du gîte de groupe, puis des 3 petits gîtes. L'essai a été concluant et Annie a confirmé les qualités de cette personne.

- Poste de secrétaire générale en remplacement de Christine DESBAT

Le poste n'est pas pourvu pour l'instant. Une candidature intéressante a été reçue, mais la personne a refusé le poste car elle perdait beaucoup par rapport aux primes qu'elle percevait dans son poste actuel. Ce poste a également été proposé à Christelle, responsable du pôle finances, mais elle n'a pas souhaité le prendre.

- **Bois communaux** : C. CARNEIRO précise que certaines parcelles communales devraient être coupées et reboisées.

- **Matériel du comité des fêtes d'Ouroux** : A. GOBET indique que celui-ci est actuellement stocké chez un particulier. Il demande s'il est possible de le déménager dans les anciens vestiaires du stade : accord donné.

E. FAVRE dit qu'une convention de mise à disposition sera à établir.

Info Deux-Grosnes : Jean-Marc MOLARD précise que le bouclage de l'édition n° 9 se fera au 15 juin.

PROCHAIN Conseil Municipal : Lundi 3 juillet 2023 à 20 heures

La séance est levée à 21 heures 47.

Le Maire
René THÉVENON



La Secrétaire de Séance
Gaëtane GAILLARD



PV approuvé le : 18 SEP. 2023

et publié le : 22 SEP. 2023